

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2024-03-27 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Nettoyant de pièces de freins non chloré
Code du produit : 29235

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Nettoyant pour freins et pièces automobiles

1.3. Fournisseur

ITW Permatex Canada
c/o ITW Global Brands Canada
2360 Bristol Circle, Suite 101
Oakville, ON L6H 6M5
T (905) 693-8900
CanadaCS@itwqb.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-255-3924 (Chem-Tel)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, Catégorie 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Aérosol extrêmement inflammable
Provoque une sévère irritation des yeux
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Aérosol extrêmement inflammable
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les vapeurs.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Consulter un médecin en cas de malaise.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
acétone	acétone; propan-2-one; propanone Diméthylcétone / propan-2-one	n° CAS: 67-64-1	80-100
Carbone (dioxyde de)	CARBON DIOXIDE / Dry ice / R-744	n° CAS: 124-38-9	7 – 10
Toluène	Toluene Benzene, methyl- / Methylbenzene / Phenylmethane / TOLUENE	n° CAS: 108-88-3	7 – 10

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié d'avril 2018.

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: En fonction des matières environnantes.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. Garder sous clef. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir hors de portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acetone (67-64-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1200 mg/m ³
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	1800 mg/m ³
LEMT STEL	750 ppm

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Acetone (67-64-1)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	2380 mg/m ³
VECD	1000 ppm
VEMP	1190 mg/m ³
VEMP	500 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Acetone (67-64-1)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	2400 mg/m ³
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	3000 mg/m ³
LEMT STEL	1250 ppm
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m ³
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	54000 mg/m ³
VECD	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
VEMP	5000 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m ³
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	27000 mg/m ³
LEMT STEL	15000 ppm
Toluène (108-88-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	188 mg/m ³
LEMT TWA	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toluène (108-88-3)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	20 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	R (Adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toluène (108-88-3)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	375 mg/m ³
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	560 mg/m ³
LEMT STEL	150 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	Non applicable
Acetone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg <Missing Translation : (Source: NLM_CIP) />
DL50 cutanée lapin	> 15700 mg/kg <Missing Translation : (Source: OECD_SIDS) />
CL50 Inhalation - Rat	50100 mg/m ³ <Missing Translation : (Exposure time: 8 h Source: OECD_SIDS) />

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Acetone (67-64-1)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l <Missing Translation : Source: ECHA />

Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg <Missing Translation : (Source: JAPAN_GHS) />
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg <Missing Translation : (Source: JAPAN_GHS) />
CL50 Inhalation - Rat	12,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l <Missing Translation : Source: ECHA />

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Toluène (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel <Missing Translation : Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) />
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel <Missing Translation : Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) />
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air <Missing Translation : Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study) />

Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Acetone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	4,74 – 6,33 ml/l <Missing Translation : (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA) />

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Acetone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [2]	6210 – 8120 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID) />
CE50 - Crustacés [1]	10294 – 17704 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static]) />
CE50 - Crustacés [2]	12600 – 12700 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) />
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l <Missing Translation : Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' />
LOEC (chronique)	> 79 mg/l <Missing Translation : Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' />
Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poissons [1]	15,22 – 19,05 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA) />
CL50 - Poissons [2]	12,6 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA) />
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l <Missing Translation : Source: ECHA />
CE50 - Crustacés [2]	11,5 mg/l <Missing Translation : (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) />
CE50 72h - Algues [1]	12,5 mg/l <Missing Translation : (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static]) />
CE50 96h - Algues [1]	> 433 mg/l <Missing Translation : (Species: Pseudokirchneriella subcapitata) />
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l <Missing Translation : Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d' />
NOEC (chronique)	0,74 mg/l <Missing Translation : Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d' />
LOEC (chronique)	2,76 mg/l <Missing Translation : Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d' />

12.2. Persistance et dégradabilité

Acetone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	<Missing Translation : Biodegradable in the soil />. <Missing Translation : Biodegradable in the soil under anaerobic conditions />. <Missing Translation : Readily biodegradable in water />.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	<Missing Translation : Readily biodegradable in water />.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ₂ /g substance
DThO	3,13 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acetone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	<Missing Translation : Low potential for bioaccumulation (BCF < 500) />.
FBC - Poissons [1]	<Missing Translation : (0.69 dimensionless) />

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Acetone (67-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
FBC - Poissons [1]	<Missing Translation : (no bioaccumulation) />
Toluène (108-88-3)	
Potentiel de bioaccumulation	<Missing Translation : Low potential for bioaccumulation (BCF < 500) />.
FBC - Poissons [1]	90 <Missing Translation : (3 day(s), Leuciscus idus, Static renewal, Fresh water, Experimental value, Fresh weight) />
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 <Missing Translation : (at 20 °C (at pH 7) />

12.4. Mobilité dans le sol

Acetone (67-64-1)	
Tension de surface	23,3 mN/m <Missing Translation : (20 °C) />
Écologie - sol	<Missing Translation : Highly mobile in soil />.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 <Missing Translation : (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value) />
Toluène (108-88-3)	
Tension de surface	27,73 mN/m <Missing Translation : (25 °C, 0.05 %) />
Écologie - sol	<Missing Translation : Low potential for adsorption in soil />.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3 <Missing Translation : (log Koc, Calculated value) />

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

TDG	
14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle pour le transport	AÉROSOLS

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TDG	
Description document de transport	UN1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1
	
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

<Missing Translation : UN-No. (TDG) /> : UN1950
Quantités exemptées (TDG) : E0

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Acetone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-27-2024

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Nettoyant de pièces de freins non chloré

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.